



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-140

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

69_Rectorat de Lyon

84-2017-09-26-003 - Arrêté préfectoral n°2017-376 du 26 septembre 2017 portant nomination d'une régisseuse de recettes et d'avances auprès du rectorat de l'académie de Lyon (DEC) (2 pages)

Page 3

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-09-27-001 - Arrêté préfectoral n° 2017-379 du 27 septembre 2017 portant modification de la composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. (3 pages)

Page 5



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2017-376
Portant nomination d'une régisseuse de recettes et d'avances
auprès du rectorat de l'académie de Lyon

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône**

Officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'instruction codificatrice de la comptabilité publique 93-75-A-B-K-O-P-R du 29 juin 1993 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances de l'État auprès des rectorats d'académie ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2013 modifié portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès de la rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 septembre 2017

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} Madame Christiane ANTUNES, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est nommée régisseuse de recettes et d'avances auprès du rectorat de l'académie de Lyon, en remplacement de madame Cindy CHAMPAY, à compter du 29 septembre 2017.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Benjamin SAVALLI, adjoint administratif de l'éducation nationale et de renseignement supérieur, est désigné suppléant.

Article 3 : L'arrêté n° 2016-422 du 27 septembre 2016 est abrogé.

Article 4 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé : ce montant est fixé à 300 euros.

Article 5 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé, au vu de la réalité des recettes annuelles.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 septembre 2017

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation

Le secrétaire général pour les affaires régionales
Guy LÉVI



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Lyon, le 27 septembre 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2017-379 portant modification de la composition du comité local d’Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône**

Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail, notamment son article L. 323-8-6-1 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 13 à 16 ;

Vu les propositions des représentants des employeurs siégeant au conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Vu les propositions des employeurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives au plan national ;

Vu la constitution en cours du conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} – La composition du comité local d’Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), fixée par l’arrêté n° 2016-490 du 9 novembre 2016, est modifiée comme suit :

- 1° Le préfet de région ou son représentant, présidant le comité.
- 2° Trois représentants des services de l’État :

- Rectorat de la région académique : Mme Lucie MUNOZ, titulaire, et Mme Martine MOMMEY-SOTHIER, suppléante ;
- Direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi : Mme Mireille GOUYER, titulaire, et M. Jacques RIBOULET, suppléant ;
- Direction générale de l'agence régionale de santé : Mme Élodie MICHEL, titulaire, et Mme Catherine GINI, suppléante.

3° Trois représentants des employeurs de la fonction publique territoriale :

- Mme Sandrine CHAIX (conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes), titulaire, et Mme Nicole VAGNIER (conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes), suppléante ;
- M. Jean-Roger DURAND (maire de Largentière), titulaire, et Mme Sylvie LACHAIZE (conseil départemental du Cantal), suppléante ;
- M. Marc BAIETTO (conseil municipal d'Eybens), titulaire, et M. Jean-Jacques ROZIER (conseil départemental de l'Allier), suppléant.

4° Deux représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière :

- M. Pascal MARIOTTI (centre hospitalier spécialisé du Vinatier), titulaire, et M. Philippe FERSING (centre hospitalier de Montbrison), suppléant ;
- M. Nicolas SAVALE, centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand), titulaire, et M. Yvan GILLET (Fédération hospitalier de France – Auvergne-Rhône-Alpes), suppléant.

5° Représentants du personnel : neuf membres proposés par les organisations syndicales :

- CGT-FO : Mme Marie-Anne PAYET, titulaire, et Mme Évelyne PAILLARD, suppléante ;
- FSU : M. Stéphane SIMON, titulaire, et M. Blaise PAILLARD, suppléant ;
- UNSA : M. Franck PILANDON, titulaire, et Mme Sophie MUSSET, suppléante ;
- CFDT : Mme Danièle GARRAOU, titulaire, et Mme Béatrice CONVERS, suppléante ;
- CFE-CGC : Hugues THIBAUT, titulaire, et Nathalie GUYON DE CHEMILLY, suppléante ;
- CFTC : M. David LEYRAT, titulaire, et Mme Danièle LOOMANS, suppléante ;
- Solidaires : Mme Nadine IROLLA, titulaire, et M. Gérard RAMBAUD, suppléant ;
- CGT : M. Didier MACHOU, titulaire, et Mme Nadine DELORT, suppléante ;
- FA-FP : Mme Nicole PASCAL, titulaire, et M. Christian RODRIGUES, suppléant.

6° Cinq membres représentant les associations ou organismes regroupant des personnes handicapées, sur proposition du conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) de la métropole de Lyon et du département du Rhône : non désignés, en attendant la constitution du CDMCA.

Art. 2 – Assistent également au comité local, sans voix délibérative :

- 1° le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- 2° le directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations ou son représentant ;
- 3° trois personnalités qualifiées désignées par le préfet de région en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap :

- M. Christian FUVEL, Union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM) ;

- M. Jean-Claude MONTAGNE, coordonnateur du collectif départemental du Puy-de-Dôme pour l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- M. Philippe BROUSSE, secrétaire général de CHEOPS Auvergne-Rhône-Alpes – réseau CAP emploi.

Art. 3 – Le quorum sera apprécié par rapport au nombre de membres effectivement désignés dans le présent arrêté.

Art. 4 – Le mandat exercé par les membres du comité local court jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Art. 5 – L'arrêté n° 2017-21 du 24 janvier 2017 portant modification de la composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est abrogé.

Art. 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Henri-Michel COMET